



SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMÉRAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Claude GIRAUD, Maire, suivant convocation transmise le 7 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : GIRAUD Claude, BAUDOUIN Camille, FAYETTE Olivier, SÉRUSCLAT Sylvie, BRUN Christophe, DELINOTTE Lucile, GOUNON Christophe, CLAIR Chrystelle, GAUTHIER Nicolas, RUIZ Bruno, CHAUSSIGNAND Emilie

Excusé sans procuration : GÉRARD Amandine, TONIZZO Andréa

Secrétaire de séance : Lucile DELINOTTE

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 11

La séance du Conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Lucile DELINOTTE.

Le président de la séance, Claude GIRAUD, rappelle l'ordre du jour :

1. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2. Tarif créneau garderie scolaire 11h30-12h
3. Décision Modificative 1 Commune
4. Constitution de partie civile de la commune à la suite de dégradations de biens communaux
5. Modification délégations du Maire
6. Départ à la retraite de Madame BARRATIER Catherine, secrétaire générale
7. Fête et cérémonie
8. Demande de subvention exceptionnelle Les Randonneurs de la Payre
9. Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet de la délibération : Taxe sur la vacance des locaux d'habitations

Monsieur Le Maire expose les disposition de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants répondant aux critères définis par l'article 1406 bis du code général des impôts.

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Taux voté dans un second temps avant avril 2027

2026-002 - Tarif créneau garderie scolaire 11h30-12h

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet : Tarif créneau garderie scolaire 11h30-12h

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif de la garderie scolaire pris par délibération N°du 04 18052022.

Certains parents se retrouvent en difficultés pour récupérer leur enfant à 11h30 et souhaitent avoir la possibilité de venir jusqu'à 12h.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif.

Il rappelle aussi que suite aux rythmes scolaires les horaires actuels de la garderie sont les suivants :

Matin : 7h30 – 8h20

Soir : 16h30 – 18h

Après délibération le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 octobre 2026 :

Le tarif de garderie de 11h30 à 12h sera facturée 1€ par enfant.

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-003 - Décision Modificative 1 Commune

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet de la délibération : Décision modificative N°1 - Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative, elle est approuvée à l'unanimité et s'établit ainsi :

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7392221 : Fonds de péréquation ressources interco		1663,63 €		
D 60636 : Vêtements de travail	163,00€			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	163,00€	1663,00 €		
R 742 : Dotations aux élus locaux				1500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et Participations				1500,00 €
	1500,00		1500,00	

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-004 - Constitution de partie civile de la commune à la suite de dégradations de biens communaux

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet : Constitution de partie civile de la commune à la suite de dégradations de biens communaux

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les dégradations constatées sur des biens appartenant à la commune de Saint Symphorien sous Chomérac, situés 40 route de Lagrange 07210 ;

Considérant que ces dégradations ont occasionné un préjudice matériel à la commune, notamment détérioration de mobiliers, vitrages, portes, vaisselles, extincteurs et perte de financière sur la location;

Considérant que la commune entend faire valoir ses droits et obtenir la réparation intégrale du préjudice qu'elle a subi;

Considérant qu'une procédure judiciaire a été engagée à la suite de ces faits ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de permettre à la commune de se constituer partie civile afin de défendre ses intérêts et de solliciter l'indemnisation des préjudices subis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constituer la commune de Saint Symphorien sous chomérac partie civile dans le cadre de la procédure engagée à la suite des dégradations commises sur les biens communaux susmentionnés.

Article 2

De solliciter, au titre de la réparation du préjudice subi par la commune, le remboursement de l'ensemble des frais et dommages directement liés aux dégradations, notamment :

- les frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés ;
- les éventuels frais d'intervention ou de remise en état ;
- et, plus généralement, toute somme susceptible de réparer le préjudice subi par la commune.

Le montant du préjudice sera établi au vu des devis, factures, constats et autres justificatifs produits dans le cadre de la procédure.

Article 3

D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de partie civile de la commune et à la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Le Maire est notamment autorisé à transmettre les pièces nécessaires, à signer tout document utile et, le cas échéant, à mandater un avocat pour représenter la commune.

Article 4

Les éventuels frais engagés par la commune dans le cadre de cette procédure seront inscrits au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-005 - Modification délégations du Maire

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet de la délibération : Modification délégation du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions pour assurer une gestion administrative efficace ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les délégations existantes pour les adapter aux besoins actuels de la commune ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles délégations proposées visent à simplifier les procédures et à renforcer l'efficacité de l'action municipale ;

DÉCIDE D'APPROUVER la modification des délégations accordées au maire en ajoutant les points suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ET DE MODIFIER en conséquence la délibération N°03-20032026 accordant les délégations au maire.

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-006 - Départ à la retraite de Madame BARRATIER Catherine, secrétaire générale

Rapporteur: GIRAUD Claude

OBJET : Départ à la retraite de Madame BARRATIER Catherine, secrétaire générale

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ à la retraite de Madame BARRATIER Catherine, Secrétaire générale de la mairie de Saint-Symphorien-sous-Chomérac,

Considérant que Madame BARRATIER a consacré 34 années de sa carrière professionnelle au service de la Commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac,

Considérant son investissement, son professionnalisme, sa disponibilité et son engagement au service de la collectivité, des élus et des habitants,

Considérant qu'il convient de saluer et de remercier Madame BARRATIER Catherine pour l'ensemble du travail accompli durant ces nombreuses années et de lui témoigner la reconnaissance de la Commune à l'occasion de son départ à la retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De rendre hommage à Madame BARRATIER Catherine pour ses 34 années de carrière au sein de la Commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac et de lui adresser ses plus sincères remerciements pour son engagement et les services rendus à la collectivité.

Article 2 :

De souligner son investissement constant dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que sa contribution au bon fonctionnement de la mairie et à la qualité du service public communal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal adresse à Madame BARRATIER Catherine ses vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle étape de sa vie et lui souhaite une retraite épanouissante, riche en projets et en moments heureux auprès de ses proches.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-007 - Fête et cérémonie

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet de la délibération : Fêtes et cérémonies

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite le 01 Novembre 2026 de Madame BARRATIER Catherine. Cette dernière a été recrutée le 01 Janvier 1992 pour travailler au sein de notre mairie. Afin de la remercier de ces nombreuses années passés sur la commune, une réception sera organisée le jeudi 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'apéritif prévu à cette occasion

DECIDE de lui offrir un bon d'achat d'un montant de 500€.

DIT que la somme sera imputée au compte 623 fêtes et cérémonies.

Pour copie certifiée conforme,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Demande de subvention exceptionnelle Les Randonneurs de la Payre

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet : Subvention Exceptionnelle Les Randonneurs de la Payre

A la suite de quelques échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.
Le Conseil municipal prend acte de ce report.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet : Subvention Exceptionnelle Amicale Laïque

A la suite de quelques échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.
Le Conseil municipal prend acte de ce report.

QUESTIONS DIVERSES:

- Date du prochain conseil municipal lundi 12 octobre à 18h30 soit tous les 2ème lundi du mois
- Souvenir Français: la commission finances et associations vont se réunir pour en discuter
- Date repas des aînés le 6/12/2026, voir pour faire l'anniversaire de Mme MARIUS
- Remboursement Groupama 9821.42 déduit la franchise de 369 euros
- Clap Théâtre: le dossier doit être déposé, candidature retenue. A réception de la convention une délibération sera prise afin que Monsieur Le Maire puisse la signer.
- Installation de ventilateurs de plafond à l'école: 10 équipements seront installés à l'école. Une subvention de 4000€ HT sera attribuée après le règlement de la facture.
- Facebook: Mettre la convocation la veille du conseil municipal
- Mail au Maire de Montélimar: soutien au Maire de Montélimar contre la suppression du 3ème aller /retour PARIS/MONTELMAR (SCNF)
- Formation des élus: se faire accompagner en tant que nouvel élus (organisation....), voir son compte DIF
- Travaux: Mr MOMME pour les travaux du curage des fossés suite aux intempéries de novembre - Cimetière: faire un devis pour les travaux de mise en conformité accessibilité du cimetière, École: changement des robinets côté maternelle et distributeur de papiers toilettes, Voirie: RDV avec Monsieur Blaise ce vendredi à 14h.

Claude GIRAUD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:50.

La présidence de séance,
Claude GIRAUD, Maire



Le secrétariat de séance,
Lucile DELINOTTE, Conseillère